PUBLICATIONS
DE LA
BIBLIOTHÈQUE DES *TEMPS NOUVEAUX*

1. Charles-Albert. — *Aux Anarchistes qui s'ignorent* 0 05
2. Pierre Kropotkine. — *L'Anarchie dans l'Evolution socialiste* 0 05
3. Elisee Reclus. — *L'Evolution légale et l'Anarchie* 0 05
4. Georges Etiévant. — *Un Anarchiste devant les Tribunaux* 0 05
5. Georges Eekhoud. — *Burch Mitsu* 0 05
6. Pierre Kropotkine. — *L'inévitable Anarchie* . 05
7. Léon Tolstoï. — *La Guerre et le Service obligatoire* 0 05
8. M. Nettlau. — *Bibliographie de l'Anarchie.* (préf. d'Elisée Reclus). 0 05
9. Jacques Mesnil. — *Le Mouvement Anarchiste.* . 5 00
10. J Burns et P. Kropotkine. — *La Grande Grève des Docks.* 0 10
11. Enrico Malatesta. — *Gesprek tusschen Twee Borenarbeiders.* 10
12. Charles Albert. — *A M. Emile Zola* . . . 0 10
13. Richard Wagner. — *L'Art et la Révolution* (tracarde Jacques Mesnil). 0 10
14. Joseph Drjacques. — *L'Humanisphère* . . . 1 00
15. E. Malatesta. — *Un Peu de Théorie.* 1 00
16. W. Tcherkesoff. — *Précurseurs de l'Internationale.* 0 10
17. W. C. Morrow. — *Le Prisonnier.* 1 00
18. Felix Vezzani. — *Alle madri d'Italia* . . . 0 10
19. Louis Combes. — *Un Précurseur anarchiste* (Diogène) 0 10
20. Étienne de la Boétie. — *La Servitude volontaire* (1548) 0 25
21. Georges Etiévant. — *Deuxième Déclaration* . 0 10
22. Jean Richepin. — *Quelques vers.* 0 10
23. Léon Tolstoï — *Un procés en Russie* . . . 0 10
24. Jacques Mesnil. — *Le mariage libre* . . . 0 25
25. A. Myrial. — *Pour la Vie.* 0 50
26. A, Myrial. — *Droits et Devoirs. extrait de (Pour la Vie)* 0 10
27. G. Lefrançais . *Souvenirs d'un Révolutionnaire* 3 50
28. Ch. Lerourneau. — *l'Évolution de la morale.* . 0 25
29. O. Mirbeau.— *La Guerre* 0 25
30. Henri Fischer. — *Le rôle de la femme* . . 0 15
31. Henri Fischer. — *Militarisme* 0 15
32. Henri Fischer. — *Justice.* 0 15

Numéros 1, 2, 4, 5, 6, 7, et 24 épuisés

BIBLIOTHÈQUE DES « TEMPS NOUVEAUX »
DE BRUXELLES

JUSTICE

PAR LE

Docteur Henri FISCHER

Prix : 15 centimes.

Administration
des « Temps Nouveaux de Bruxelles »
1, rue Lebeau, Bruxelles.

JUSTICE

à mon ami Guillermain vénérable de la resp.·. L.·. Union et Bienfaisance avec mes très frat.·. amitiés.·.

Nul d'entre nous n'est certain, s'étant endormi la conscience calme, de ne pas être réveillé en sursaut par le sacramentel ; « Ouvrez, au nom de la loi » qui caractérise l'intervention de la Justice.

Pourtant, nous estimons tous que nous sommes de bons citoyens. Est-ce bien certain ? ou plutôt n'y a t'il pas de malentendu dans les termes ?

Vous pensez avoir rempli tous vos devoirs envers la Société quand vous avez payé au percepteur le montant de vos impôts, votre terme à la concierge et vos notes à tous vos fournisseurs, vous êtes d'ailleurs en règle avec l'autorité militaire, votre casier judiciaire est vierge de condamnation, et vous avez eu soin de retirer votre carte d'électeur ; vous possédez des moyens d'existence avouables et connus et vous vous efforcez de ne lèser les intérêts de personne.

C'est bien, mais ce n'est pas suffisant pour être assuré de jouir de la considération publique.

Ce grand mot désigne une plus grandec hose.

C'est elle qui vous met à l'abri des griffes de la Justice auxquelles vous êtes, sans cela constamment exposés.

Les délits d'opinion constituent en fait la catégorie la plus nombreuse des causes soumises aux tribunaux, bien qu'ils ne soient presque jamais déclarés sous leur vrai nom.

Tous les prétextes sont bons à poursuivre celui que l'on guette ; l'arsenal des lois contient assez de textes dont le sens est assez élastique pour qu'on puisse toujours trouver un motif juridique de faire pendre quelqu'un ; le maquis de la procédure sert en outre à le ruiner lui et sa famille, lorsque l'on juge insuffisant de le pendre simplement.

Qne faut-il donc pour acquérir cette toute puissante considération publique ?

Il faut suivre la foule dans ses goûts, ses appréciations, ses approbations et ses réprobations, son enthousiasme pour les grands mots, vides d'ailleurs la plupart du temps de tout sens précis, l'affectation de ses vertus qui permet de satisfaire tous ses vices; il faut aller à la messe ou faire partie d'un comité, se découvrir devant le drapeau, donner ostensiblement un sou au mendiant qui se tient toujours dans ce but au coin de la porte, saluer en passant sa concierge et lui demander des nouvelles de ses enfants, donner des étrennes au jour de l'an, souhaiter les fêtes de ses parents et des intimes, faire des visites de cérémonie et en recevoir, être toujours vêtu correctement, payer exactement son terme et s'arranger pour que les fournisseurs ne réclament pas,

donner de bons pourboires, avoir la poignée de main facile, étaler de belles relations, laisser traîner des cartes de visites portant des noms illustres, avoir une position dite régulière fut-elle dans une administration qui n'administre rien et ne donnat-elle aucun appointement. Ces conditions remplies, un homme peut tout se permettre, dut-il ses ressources aux tripots, aux femmes, au recel ou au cambriolage ; il est sacré et restera bon citoyen.

S'il est soupçonné, les bons renseignements arrêtent la poursuite. S'il est pris en flagrant délit, tout le monde s'étonnera, fera des démarches en sa faveur et lui obtiendra la loi de sursis ou tout au moins des circonstances atténuantes, eu égard à ses bons antécédents, sa peine finie, il reprendra sa place honorée dans son village ou son quartier et s'il a su sauvegarder le fruit de ses rapines, il verra s'accroître la considération que l'on avait pour lui.

Mieux que les grandes villes les villages des campagnes permettent d'observer ces faits,

Là tout le monde se connait, on sait d'où chacun vient, quelle a été sa vie, celle de ses parents, et l'origine de sa fortune. Les plus petits incidents de chaque existence ont été portés à la connaissance de tous et sont gravés dans la mémoire de ces gens qui n'ont pas d'autres distractions.

Si l'on voulait apprécier la conduite de ces villageois suivant les principes de la morale officielle, bien peu, parmi les notables les plus huppés, les plus considérés résisteraient à la critique.

L'un s'est enrichi en falsifiant son lait et en vouant ainsi à la mort un nombre incalculable

d'enfants.

L'autre a fait fortune au moment de la guerre en cachant du grain qu'on réquisitionnait et en le vendant ensuite au poids de l'or aux habitants et aux soldats affamés.

Tel autre a profité du départ précipité de ses voisins fuyant l'occupation ennemie, pour faire main basse sur tous les objets de valeur laissés chez eux ou confiés à sa garde, et a mis leur disparition sur le compte des Prussiens, d'où leur renom de pillards qui serait peut-être plus justement appliqué à beaucoup de nos compatriotes et proches voisins.

Et ceux qui arrivés comme valets dans une ferme ont su plaire à la maitresse du logis qui, devenue la leur, leur accorde, à la mort du patron, sa main, sa fortune, et une position prépondérante dans le pays.

Et les beaux garçons qui vivent des subsides d'une vieille maitresse, les jeunes servantes qui se font doter par un vieux bourgeois et sont recherchées en mariage par tous les jeunes hommes qui le savent. Et la manière honteuse dont presque tous les paysans aisés se conduisent envers leurs parents devenus vieux; on les entoure de tous les égards, on leur fait les plus belles promesses pour que les vieux cèdent aux enfants leur terres; la cession obtenue, les partages faits, on choie tout d'abord les vieux, ils ont la meilleure place à table et la plus belle chambre de la maison, puis, peu à peu, on les relègue au bas bout et dans une mansarde, puis on se les renvoie les uns les autres jusqu'à ce que les pauvres vieux, s'ils sont trop lents à mourir, se voient dans la triste nécessité de plaider contre leurs enfants

ou de périr de faim devant ces biens dont ils se sont dépouillés après les avoir gagnés par leur travail ou quelquefois les avoirs obtenus de leurs parents de la même façon.

Ce sont là mœurs courantes et de tels faits ne tombent pas sous le coup de la loi. D'autres se rencontrent comme les faux témoignages pour complaire à un voisin puissant ou satisfaire une inimitié, comme des crimes souvent dont tout le monde connait les auteurs, que personne ne dénonce et dans lesquelles la Justice ne peut intervenir faute de preuves.

Enfin dans certainscas la Justice a prononcé, le coupable a été puni, le délit était manifeste, et cependant le condamné est absous par l'opinion publique; on ne se gêne pas pour dire qu'à sa place on en eut fait autant.

Je puis citer comme preuve le fait suivant que je tiens d'un confrère et ami : Un riche cultivateur marié et père de famille entretenait des relations avec une domestique. Sa femme le savait et n'en avait cure. Mais un jour elle surprend une lettre par laquelle la jeune fille rappelait à son amant sa promesse de lui donner de l'argent. La femme indifférente aux infidélités de son mari ne put contenir son indignation de le voir donner si peu que ce fut de l'argent du ménage. Elle résolut d'en tirer une vengeance éclatante. Elle mit sa fille (une grande jeune fille de 20 ans) au courant de l'aventure et lui fit partager son dessein. Elles attendirent la domestique au coin d'une rue, se jetèrent sur elle et tandis que la mère lui maintenait la tête, la fille s'efforça de lui vider dans la bouche un bol de vitriol.

Ces deux aimables femmes ne pouvaient

manquer d'être poursuivies. Elles furent condamnées à une peine insignifiante, leur victime n'ayant reçu par un heureux hasard, que des blessures légéres et jouissant d'une très mauvaise réputation.

Dans le village tout le monde approuva hautement la conduite des deux honnêtes femmes ayant vaillament défendu leur bourse. Quant au mari, il félicita sa femme et sa fille plus vivement que tous les autres, et cette très estimable famille rentra chez elle la tête haute, la conscience satisfaite et recevant les marques de sympathie de tous.

L'homme a l'esprit mal fait qui aurait soutenu publiquement que ces honnêtes femmes étaient de vraies sauvages et le mari un ignoble lâche se serait fait écharper.

Voilà ce que l'on trouve, en fouillant l'existence des gens honorables, des bons citoyens. Ne vous étonnez pas que tout le monde le sache et que personne les en estime moins.

La considération des gens s'attache à ceux qui les flattent et à ceux qui les servent; or il n'est pas de plus douce flatterie que d'acquiescer toujours aux paroles de quelqu'un, de rechercher sa société et d'agir en tout comme lui; d'autre part vous ne pouvez servir aux autres que si vous avez de l'argent, peu importe que vous le lachiez difficilement; on sait qu'en cas de besoin, on peut vous faire rendre gorge; ainsi s'expliquent la sympathie et le respect qui s'attachent aux gens qui ont cette double qualité: la bonhomie et les écus.

Ces gens là n'ont rien à craindre de la Justice. A plus forte raison les anciens militaires professionnels, les messieurs décorés, ceux qui ont

dans leur famille une religieuse ou un prêtre trouvent dans le respect du public un appui qui leur permet d'exploiter leurs concitoyens et d'esquiver les rigueurs de la Justice ; mais tout le monde n'a pas des relations influentes, ou ne peut exciper de services exceptionnels ainsi nommés parce qu'ils désignent les petits services qu'on a pu rendre discrètement aux personnages hauts placés ou à leurs maitresse ou à leurs épouses.

Enfin, malgré l'invraisemblance du fait, il existe des notables citoyens qui ne peuvent se faire décorer.

Il leur reste un moyen de rétablir leurs affaires qui périclitent et regagner la confiance ébranlée de leurs concitoyens, c'est de se faire élire leur représentant à la Chambre ou mieux au Sénat.

Dès lors on jouit auprès de ses électeurs de tout le prestige du titre qu'ils vous ont octroyé, on peut ne plus régler ses fournisseurs, sans qu'ils osent jamais réclamer, négliger complètement ses affaires; elles marchent toutes seules. Du jour au lendemain l'homme qu'à voix basse on disait taré est cité comme exemple; ceux qui, la veille, ne lui auraient pas fait crédit d'un centime lui ouvrent toute grande leur bourse, trop honorés qu'il daigne y puiser.

Ainsi un des meilleurs moyens d'échapper à la rigueur des lois quand on la sent près de s'appesantir sur vous, est de se faire confier le soin de les confectionner. Cette pirouette exige il est vrai une souplesse d'échine, une main experte à manipuler la matière électorale qu'il n'est pas donné à tout le monde de

posséder. On peut toujours essayer (Audentes fortuna juvat) ; et puis c'est déjà quelque chose d'avoir été candidat. Il s'agit en somme de risquer quelques billets de mille francs ou de persuader à des convaincus de les risquer pour vous.

Si vous ne disposez d'aucun de ces tremplins à l'aide desquels vous puissiez vous élever au dessus de la foule pour que béatement elle vous lèche les pieds ; prenez garde : tôt ou tard elle vous mordera.

Un voisin jaloux, une concierge vindicative, un concurrent malhonnête, un débiteur haineux insinueront qu'ils savent sur votre compte quelque chose de pas propre. Tout le monde dressera l'oreille, car on ne vous aime pas. Vous êtes fier, vous ne vous arrêtez pas à causer, ne tenez pas tout le monde au courant de vos affaires, vous n'allez pas au café, ne faites partie d'aucun groupe, d'aucun cercle et ne paraissez pas avoir trop d'argent. Un notable en parlera au commissaire de police auquel il a l'honneur de servir de partenaire à la manille; un inspecteur est chargé de faire une enquête.

Elle consiste à aller demander si elles connaissent ces bruits aux personnes mêmes qui les ont répandus, la concierge toujours la première.

Le résultat de l'enquête ainsi faite constitue la note de police. Elle a remplacé l'ancienne lettre de cachet elle a la même puissance secrète et irrésistible, puisqu'elle crée dans l'esprit du juge d'instruction une première impression dont il revient difficilement, et qu'elle lui présente un inconnu sous l'aspect d'un délinquant établi.

Enfin comment celui-ci réduirait-il à néant les accusations souvent ridicules de la note de police, puisqu'on s'en servira contre lui mais qu'on ne la lui communiquera jamais....

Le passage de la situation de bon citoyen à celle de malfaiteur dangereux se fait donc à l'insu même de l'intéressé par un simple mot échangé dans le cours d'une conversation entre deux citoyens ayant également intérêt au maintien de l'ordre social. Mais ce mot ne prend toute sa valeur et n'est suivi d'effet que parce qu'il désigne un individu qui a eu l'immense tort de vouloir conserver son individualité propre au lieu de l'anéantir dans le milieu ambiant.

C'est là en réalité l'impardonnable crime que recherche et punit la Société, parce qu'elle voit dans cette tendance le pire danger pour elle, et elle n'a pas tort. Notre grande impartialité nous fait un devoir impérieux de signaler en passant que certains magistrats français, toutefois trop peu nombreux hélàs, gagnés aux idées libérales et maçonniques, ne tiennent plus compte dans leurs jugements et leurs appréciations sur les inculpés de ces ignobles notes de police, et du haut du prétoire ils osent même les stigmatiser comme elles le méritent. Saluons ces frères qui n'hésitent point à sacrifier leur avancement et leur carrière à leur idéal élevé de devoir maçonnique et humain.

Ce qu'on décore du nom de Justice c'est l'ensemble d'opérations de police par lesquelles la Société inflige un avertissement ou un châtiment à ceux de ses membres qui tendent à se distinguer dans la foule, et par lesquelles elle se débarrasse définitivement, en les enfermant

ou en les tuant, de ceux qui lui paraissent des ennemis irréductibles.

Voilà ce qu'on trouve, pour peu qu'on recherche le point de départ de toutes les condamnations.

Vous connaissez tous les crimes célèbres commis par la Société et reconnus par elle sous le nom d'erreurs judiciaires.

Dans une brochure récente intitulée : De l'inconvénient devant la justice française de faire éclater son innocence avant le moment opportun, Henri Coulon, le distingué et disert avocat à la cour d'appel de Paris montre preuves en main que devant les juridictions de simple police, de police correctionnelle et de cour d'assises, il se produit au moins cent erreurs judiciaires, en France, sur l'étendue du territoire, par semaine !

La postérité croit échapper à cette pénible hérédité en dressant des statues aux victimes sacrées grands hommes, ou en les béatifiant comme Jeanne d'Arc cependant qu'elle en augmente chaque jour la liste, poussée inconsciemment par son invincible horreur de ceux qui ne pensent pas comme tout le monde.

La pensée libre, l'éclair de raison jaillissant d'un cerveau libéré d'entraves, qui voit et qui indique ce qui échappe aux regards de la foule, la vérité officielle démontrée erreur, le troupeau ébranlé dans son aveugle docilité au berger, l'homme incité à n'obéir qu'à sa conscience éclairée par sa raison. Voilà ce que condamne l'Autorité au nom de la Justice.

Elle n'avoue pas les mobiles qui la guident, et pour mieux dissimuler les incitations de l'opinion publique qui lui dicte les arrêts, elle

a entouré ses opérations d'un luxe de formes qui paraissent être une garantie pour l'accusé et ne sont en réalité qu'une précaution pour sauvegarder sa propre responsabilité :

L'Autorité remet le soin exclusif de rendre la Justice, au nom de tous et pour le bien de tous, à une catégorie de fonctionnaires, et, pour mieux marquer qu'elle n'a aucune part dans leur administration, elle s'interdit, dans certains pays, comme elle l'a fait naguère et le refera bientôt il faut l'espérer en France, de déplacer ou de révoquer ces fonctionnaires. Elle croit éviter par ce moyen l'accusation qu'on adresse à nos magistrats d'être, avant tout soucieux de plaire au gouvernement qui accorde l'avancement et les honneurs.

Ces modes d'organisation s'équivalent en réalité, car les juges ne dépendent du gouvernement qu'en apparence. Celui-ci se garderait bien de manifester ouvertement sa satisfaction ou son mécontentement d'un jugement en accordant une faveur ou en appliquant une disgrâce à un magistrat.

Il provoquerait la révolte de l'opinion publique et enlèverait à la Justice le renom d'indépendance qui fait sa force aux yeux des justiciables.

Ce qui importe à l'Autorité, ce n'est pas que la Justice serve les intérêts particuliers de ses représentants éphémères, c'est qu'elle s'attache à réduire et à maintenir dans la commune servitude les unités qui composent la nation.

Elle est pour le peuple ce qu'est pour l'armée la discipline, sorte de justice plus précise dans ses réglements, plus stricte dans leur applica-

tion, plus immuable dans ses conceptions de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas.

La Justice, émanant de l'opinion publique, change ses conceptions à mesure que se modifient les idées généralement admises.

On nous apprend que le peuple doit obéir aux lois qu'il s'est volontairement données.

Mais qu'entend-on par ce peuple revêtu du droit de légiférer?

La foule des citoyens remplissant un certain nombre de conditions d'âge, de sexe et de situation sociale qui, une fois tous les quatre ans, vont déposer un morceau de papier sur lequel est inscrit, dans un but qu'ils ignorent, le nom d'un Monsieur dont ils ne connaissent que cela. Par ce simple geste, ils ont manifesté qu'ils veulent ou ne veulent pas de la séparation des Eglises et de l'Etat, de la protection ou du libre échange, de la réforme de l'enseignement, ils ont fixé la somme des impôts qu'ils paieront, dégrèvé les boissons hygièniques et désigné les titulaires aux principales fonctions gouvernementales; ils ont fait tout cela et bien d'autres choses encore, du moins on le leur dit et on les avertit qu'ils ne peuvent être censés ignorer ces lois qu'ils viennent d'édicter.

A la vérité, ils ne les apprennent que quand ils y ont commis quelque infraction.

« C'est inconcevable dit la Justice, vous avez décidé que tel objet paierait des droits d'octroi et vous avez pénétré sans le déclarer. —

— Moi, dit le prétendu législateur, j'ai décidé cela? je ne m'en étais jamais douté.

— Moi, dit un autre, j'ai toujours été partisan du contraire.

— Peu importe, remarque l'Autorité, votre candidat a en votre nom voté les droits, —

Vous, le vôtre a, également en votre nom, voté le contraire, mais puisque la majorité en a décidé autrement, vous devez accepter ce que vous n'avez pas voulu, tout comme votre camarade qui ne sait même pas ce qu'il a voulu. »

Ainsi procède à la confection de ses lois le peuple souverain.

Comme d'autre part, il est obligé de leur obéir, ses prérogatives lui paraitraient bien vite dangereuses et il se refuserait à faire plus longtemps le geste de voter, si les lois ne restaient lettre morte tant qu'elles s'opposent aux mœurs qui, pour ne pas être écrites, n'en sont pas moins les véritables lois du peuple, les seules auxquelles il consent à se plier et qu'il entend être suivies par tous, sans exception.

Les mœurs réglent la vie de tout citoyen :

Leur code verbal est su de tous, les enfants l'apprennent des parents, et le retiennent comme tout ce qui ne s'apprend pas à l'Ecole.

Certaines personnes, dites notables, donnent le bon exemple, sacrifient aux usages leurs goûts personnels le meilleur de leur temps et leurs vrais sentiments, et forts de ces leçons, servent d'arbitres en cas d'incertitude, veillent à ce qu'aucune infraction n'y soit commise et jettent l'anathème sur le mauvais citoyen qui prétend les esquiver.

Voilà la vraie Justice.

Quant à l'autre, celle qui siège dans un Palais, elle motive ses arrêts par des considérants puisés dans la loi écrite mais elle prononce son jugement d'après le sentiment populaire

qu'elle partage, et ce qu'elle punit ce n'est pas la contravention à tel article du code, c'est le manquement aux usages.

Celui qui est bien considéré dans sa rue, son quartier ou son village, celui qui, surtout à prouvé en maintes occasions son respect de l'Autorité sera toujours excusé d'un manquement, un avertissement paternel le tient quitte vis à vis de la Justice.

Mais qu'un minable vagabond sans feu ni lieu, prenne au cours de sa vie errante, un fruit qui pend à un arbre au bord de la route pour calmer sa faim, il sera inexorablement condamné à la prison.

C'est Justice, c'est un ennemi de la Société dont volontairement ou non il s'est exclu.

Il a des intérêts, des goûts, des mœurs, des besoins opposés à ceux de la masse des citoyens. Mieux vaut l'arrêter avant qu'il se soit produit un plus grave conflit.

Vous connaissez tous ce banquier qui vient, pour la troisième fois, de déposer son bilan d'après lequel on constate un déficit de plusieurs millions aux dépens de ses clients.

La Justice attendra pour intervenir une plainte formelle qui, vraisemblablement ne se produira pas.

Personne n'en veut au spéculateur malheureux, on songe aux beaux dividendes qu'il distribuait à ses actionnaires dont les dépôts rapportaient chaque année trois ou quatre fois leur valeur ; on se rappelle son affabilité ses largesses, son train seigneurial. Il faisait marcher le commerce, il donnait des fêtes somptueuses, il faisait la charité, sa piété était édifiante c'était un vrai gentilhomme.

Il avait le goût du beau et connaissait les moyens de le cultiver. Il avait su découvrir un des plus jolis vallons de la banlieue parisienne, qui aujourd'hui ignoré, sera demain à la mode.

Il avait retrouvé là, sous des arbres séculaires les sources où la maitresse d'un roi venait retremper ses charmes alanguis. Dans ce décor merveilleux, le banquier donnait des fêtes de nuit qui ont laissé un souvenir de délicieux rêve dans l'esprit des Parisiens qui y ont pris part et des villageois admis à les contempler.

Avec quelle béate admiration parlent encore les gens du pays de ce beau Monsieur qui conduisait à six avait une maison princièrement montée, avait fait bâtir une chapelle pour son usage particulier, où un curé des environs venait chaque dimanche amené par un coupé du château, dire la messe, et qui surtout, payait sans compter, à lui seul il faisait vivre tout le petit commerce local.

Aussi ce sont eux, les fournisseurs et les voisins qui venaient le supplier de vouloir bien prendre et de faire fructifier leurs économies.

Ils ne les ont jamais revues, mais tel est l'appât des gains fantastiques réalisés pendant quelques années, qu'ils regrettent seulement l'impossibilité où il se trouve de continuer momentanément ses fructueuses opérations.

N'allez pas leur dire que ce banquier est un escroc.

Non pas, il a eu des revers de fortune. Il a surtout été en butte à la coalition des Juifs des Francs-Maçons et des Protestants contre lui bon catholique ruiné pour la bonne cause par les procédés malpropres de ses adversaires religieux et

politiques aidés du sale gouvernement qui nous opprime et chasse Dieu des écoles et des hôpitaux.

Mais encore une fois, il reviendra sur l'eau et de nouveau les fonds afflueront, de nouveau il reparaitra plus séduisant, plus affable plus riche que jamais, semant l'or à pleines mains pour récolter des millions.

Voilà une histoire vécue sous nos yeux qui montre comment se gagne la confiance des gens les plus hostiles aux nouveaux venus, de ceux qui craignent tellement de perdre leur argent qu'ils le laissent quelquefois improductif je veux dire des paysans.

Un homme assez habile pour avoir atteint un tel résultat n'aura jamais, quoi qu'il fasse, rien à craindre de la Justice.

Mais qu'un écrivain consciencieux dénonce les vices d'une organisation qui permet à certains hommes de voler leurs concitoyens à l'abri des lois ou de vivre en parasites à leurs dépens dans le plus délicieux far niente.

Celui-là sera poursuivi, avant même que ses écrits aient pénétré dans le public.

Les notes de police indiqueront aux magistrats qu'il est étranger, souvent à court d'argent, n'a pas de profession régulière, tient des propos révolutionnaires, fréquente des gens mal habillés, vit en concubinage et nourrit les enfants de sa maitresse.

Comment avec de tels antécédents, esquiverait-il une punition?

Il vit, il agit, il pense et il parle en opposition avec les bonnes mœurs. Une phrase ou deux soigneusement coupées dans ses écrits permettront d'asseoir sa condamnation sur

une base juridique, Richelieu le cynique a fait de bons élèves. Vous savez tous, mes frères que ce ministre disait ouvertement à qui voulait l'entendre qu'avec quelques lignes de l'écriture d'une personne quelconque sur n'importe quel sujet, il se faisait fort de la faire pendre. Il en est encore ainsi en plein vingtième siècle dans les pays soi disant civilisés se prétendant faussement libres par leur constitution.

Combien d'efforts constants et de luttes ne faudra-t-il pas que la Franc-Maçonnerie universelle fasse et entreprenne pour émanciper réellement les peuples qui ne peuvent en vérité attendre de secours que d'elle seule, abrutis et émasculés qu'ils sont par les longs siécles de servitude que lui ont imposés les dirigeants aidés par les immondes prêtres et la néfaste et inutile soldatesque.

La morale publique sera vengée et l'opinion satisfaite. Comme consolation le condamné songera qu'il en fut toujours ainsi dans tous les temps et dans tous les lieux, que la République qui le considère comme un homme dangereux doit son avènement à des hommes que les régimes précédents ont jugé tout aussi dangereux, ont poursuivi et emprisonné et que vraisemblablement, quand les réformes que lui-même préconise auront été réclamées par tous, le nouveau régime qui les convertira en lois appliquera ces lois avec la dernière rigueur pour empêcher que de nouveaux précurseurs continuent leur besoin de renverser afin d'édifier sur de meilleures bases.

Ainsi s'insurge et s'insurgera toujours la foule contre les dissidents.

Le fait d'avoir une opinion personnelle diffé-

rant de l'acceptation passive qui tient lieu d'opinion au plus grand nombre constitue de la part de celui qui l'émet un acte implicite de blâme et de mépris vis à vis de ses concitoyens.

Cela est d'autant plus manifeste que le novateur ne peut toujours se défendre de laisser percer les sentiments de légitime orgueil qu'il éprouve de son effort pour avoir pensé par lui-même. Comme tout inventeur, il est entrainé à rehausser l'importance de sa découverte par la critique acerbe de toutes les imperfections auxquelles elle doit remédier, à morigéner ses concitoyens trop lents à partager ses espoirs et trop enlisés dans la paresse de leurs habitudes.

Ceux-ci qui n'admettent comme vérité que celle qui est reconnue par tout le monde et revêtue du cachet de l'Autorité, considérent comme un imposteur celui qui est seul de son avis, comme une offense personnelle la supériorité qu'il affecte sur eux et vengent leur vanité blessée au nom du bien public en le déférant à la Justice.

Au cas ou pareil malheur vous arriverait, Dii tale avertite omen, permettez moi de vous indiquer comment les gens habiles s'en tirent avec le moins de dommages possible.

Le premier symptôme qui dénonce l'approche de l'orage est l'apparition de l'huissier ou des gendarmes.

C'est le moment de faire usage des formalités qui retiennent momentanément le glaive symbolique prêt à s'abattre. Pour cela il faut que le murmure de désapprobation qui se fait entendre autour de vous ne prenne pas les proportions d'un tumulte. On réussit souvent à désunir

la meute des mécontents, en faisant espérer un profit à quelques uns aux dépens de tous les autres.

On dit par exemple à un de ses créanciers : ne me poursuivez pas, je vous réglerai intégralement et les autres n'auront rien ; on peut d'ailleurs tenir en particulier le même discours à chacun des réclamants.

Il s'en trouvera toujours auprès desquels cela prendra et ceux-là plaideront, votre cause auprès de l'opinion publique qui sera dès lors hésitante. Si vous êtes ferré sur la procédure, par une expérience ancienne de cette situation précaire, ou si vous pouvez vous fier aux conseils d'un homme de loi suffisamment ficelle, entamez bien vite la série des contrexploits, des référés et autre moyens d'atermoiement grâce auxquels la Justice joue avec le justiciable comme fait le chat avec la souris avant de la manger.

Ce sont les agréments et les petits profits du métier.

Le dossier se grossit de commandements, de notes, d'expertises, de mémoires qui finissent par constituer une cause intéressante et cela dispose le tribunal en votre faveur.

Les gens de Justice vous savent gré d'employer pour vous défendre tous les moyens que la loi met à votre disposition.

Cela prouve que vous êtes un bon esprit, respectueux de la constitution de votre pays et sachant en apprécier toutes les ressources.

Surtout, conservez avec soin vos derniers fonds. Ils constituent pour vous un crédit et pour chacun de vos créanciers un espoir. Si vous payez l'un d'eux, n'ayant plus rien à

craindre pour lui-même, il lancerait les autres à vos trousses et ceux-ci seraient d'autant plus acharnés qu'ils auraient le droit d'exiger être payés comme le premier.

Le peu d'argent qui vous reste sera bien mieux employé à filer et à aller tenter, en quelque lieu où vous êtes inconnu, de gagner la confiance de vos concitoyens.

Si vous êtes pris de court, force est de vous résoudre à comparaitre devant la Justice de votre pays. Quelques malins préfèrent cette solution à une prolongation de la lutte avec les créanciers, les huissiers, les gens de loi et autres suppôts de la Justice.

Ils prétendent qu'il vaut toujours mieux avoir affaire au Bon Dieu qu'à ses saints. C'est là un coup d'audace qui peut être une suprême habileté.

Mais nous ne saurions le conseiller qu'aux gens réellement forts, c'est à dire à ceux qu'on dénomme des chevaux de retour parce que le prétoire est pour eux une vieille connaissance où ils se trouvent parfaitement à l'aise. Les magistrats sont pour eux de vieilles connaissances.

Ils savent les manies de chacun et le moyen, en les flattant, d'adoucir la sentence. Ils sont experts en l'art de se présenter, avec sur le visage une expression doucereuse et contrite et d'exprimer par leur maintien leur pleine confiance dans la sagesse du Tribunal.

Ils proclament leur parfaite honnêteté, rappellent les vertus de leurs parents, leurs succès au collège et leur bonne conduite au régiment, se lamentent sur les difficultés de l'existence, se plaignent des mauvais exemples, invoquent

les faiblesses humaines et cela leur tient lieu de réponses aux questions précises sur les faits de la cause.

Ils ne manquent pas de faire remarquer aux juges que pour certains délits il y a prescription, pour d'autre jugements antérieurs et entremêlent les tirades sentimentales de très solides arguments de procédure.

Ceux-là peuvent à la rigueur, gagner leur procès ou s'en tirer avec une peine qui ne suspendra que très passagèrement le cours de leurs opérations en leur donnant l'avantage de passer l'éponge sur le passé. Mais ce sont des maîtres de l'art, des professionnels d'une habileté et d'une expérience consommée dans le métier.

Si vous n'avez pour vous défendre que votre bon droit vous courez bien d'autre dangers.

Mais si votre conscience déjà écœurée par la lâcheté et la bêtise humaine, se révolte contre la mise en scène qui vous livre en spectacle à la curiosité vicieuse de la foule.

Si vous ne pouvez admettre que, pour prouver que vous êtes un mauvais citoyen, on fouille les livres de votre cuisinière, on incite vos domestiques à vous avilir de leurs vindicatifs cancans, on donne autorité aux soupçons de votre concierge, on ramasse tous les menus faits qui ont tendance à vous salir en omettant bien entendu tout ce qui pourrait être dit à votre honneur, et que sans contrôle, on vous jette à la face toute cette boue.

Si vous ne pouvez alors contenir votre juste indignation, vous êtes un homme perdu.

La preuve sera faite séance tenante, que vous êtes un insurgé, rebelle aux lois, irrespectueux de la Justice, méprisant votre

prochain, un bref mauvais citoyen.

D'où ce principe de sagesse pratique : Rien n'est dangereux pour un homme traduit en Justice comme de se baser sur le sentiment de la Justice qu'il porte en lui-même.

C'est qu'entre ce sentiment et l'administration qui porte le même nom, entre le mot et la chose il y a tout l'abîme qui sépare les intentions des hommes de leur actions.

Ne pouvant se résoudre à aimer son prochain, l'homme a établi une balance entre les concessions qu'il fait aux autres et celles qu'en échange il attend d'eux, un contrat qui règle ses droits et ses devoirs et il lui a donné le nom de Justice.

Ce n'est donc pas, comme on le croit et comme on le dit généralement, un sentiment qui découle nécessairement de la nature humaine, faute duquel aucune société ne pourrait se constituer.

Une telle conception de la Justice est aussi fausse que celle qui ferait considérer l'argent ou le commerce comme des institutions primordiales et essentielles, nécessaires à toute organisation sociale.

Il n'est cependant pas difficile d'imaginer un groupement d'hommes qui échangeraient entre eux les produits de leur travail sans avoir recours à des objets métalliques, conventionnels représentant leur valeur, et sans l'intermédiaire de certains individus entreposant les produits du travail de tous, de façon qu'on ne puisse trouver ces produits que chez eux et ne les écouler que par eux.

Il n'est pas plus difficile d'admettre que si l'homme se contentait de satisfaire aux besoins

de sa nature fussent-ils accrus par une différenciation des centres nerveux bien supérieure à celle du civilisé de notre époque, cet homme ne pourrait rien céder à personne puisqu'il n'aurait que ce qui lui est strictement nécessaire pour vivre et procréer, c'est à dire satisfaire aux deux lois essentielles de la nature humaine.

Pour les mêmes raisons il n'aurait rien à demander à personne.

L'harmonie pourrait ainsi exister dans une société, basée uniquement sur la limitation volontaire des entreprises de chaque membre à ses stricts besoins.

Elle serait dépourvue de tout agrément, l'homme n'éprouvant de réel plaisir que dans le sacrifice volontairement consenti à son semblable, sans intérêt, sans même en escompter la réciprocité.

Pour vivre heureux en société, il ne suffit donc pas que les hommes se contentent de ce dont ils ont besoin, il faut encore qu'ils s'aiment entre eux.

Telles sont les conditions nécessaires et suffisantes de l'équilibre parfait dans les relations sociales.

Ainsi sont satisfaites les lois qui découlent de la nature de l'homme, ainsi sera constituée la société idéale, vers laquelle il tend, en vertu de ces lois qu'il ignore généralement, et qu'il fait son possible d'enfreindre.

Loin de se contenter de ce qui lui est nécessaire nous voyons l'homme de tous les pays et de toutes les époques constamment occupé à amasser le plus possible de choses qui ne lui servent de rien et à les échanger contre d'au-

tres objets qui ne lui sont pas en réalité d'une plus grande utilité mais dont il s'est créé un besoin factice par le désir et l'habitude.

Cette déviation du sentiment naturel de ses vrais besoins est poussé chez certains individus à un point tel qu'on les voit se priver de manger à leur faim et de se protéger contre le froid pour accumuler dans un coin d'une masure sordide des monceaux d'or et d'argent, auxquels, par une aberration favorisée par le langage et l'usage courants, ils ont fini par attribuer une valeur intrinsèque et la vertu de rendre l'homme heureux par leur vue et leur contact.

Celui qui ne pousse pas l'amour de la richesse jusqu'à cette folie, croit ne pouvoir mieux utiliser ses forces vives qu'à produire le plus possible et ne pouvoir être plus heureux qu'en échangeant les produits de son travail contre la plus grande quantité possible de produits du travail des autres, ou plus simplement contre la monnaie qu'il représente.

Entrés dans cette voie, les humains ne pouvaient que se heurter en de perpétuels conflits où ils sacrifiaient leur vie pour des objets incapables d'améliorer leur existence.

De là est née l'idée de Justice, destinée à faire admettre, par tous ces êtres, mues par l'appât du gain en bêtes sauvages, la nécessité de reconnaître une équivalence entre la valeur fictive de certains produits et celles de certains autres et de résoudre ainsi les querelles violentes en simples discussions d'affaires.

Grâce à l'avénement de la Justice, le droit du plus fort a cédé au droit du plus habile, la langue a remplacé l'épée, la fourberie a tenu

lieu de courage et le mensonge de valeur propre.

La puissance est passée des mains des hommes d'armes en celles des gens de loi. Admirable progrès proclamé par l'adage bien connu : Cedant arma togœ.

Pour établir d'une façon indiscutable l'autorité de la Justice, ceux qui l'exerçaient à leur profit ont employé le procédé habituel aux hommes pour provoquer le respect des autres hommes : ils l'ont déclarée d'essence divine.

Ainsi voyons nous au Moyen âge le jugement de Dieu se manifester par ce que l'un des plaideurs succombait contre l'autre en combat singulier, ou encore dans ces épreuves appelées ordalies, l'un résistait mieux que l'autre à l'immersion dans l'eau bouillante ou à tout autre moyen de torture.

Demander l'intervention de la divinité pour décider d'une question de mur mitoyen, faire présider le Christ d'amour et de bonté aux pires cruautés, faire battre des gens pour leur accorder la Justice qui est précisement destinée à supprimer les batailles ; voilà des exemples assez frappants de l'opposition entre les actions humaines et les idées qu'elles représentent.

Ceci se passait à l'époque de transition où les nouvelles mœurs n'avaient pu encore faire disparaître les anciennes habitudes.

L'idée de Justice a fait du chemin depuis lors, le mot est dans toutes les bouches et bientôt s'ajoutera à la déjà longue devise:

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ.

L'origine divine n'est plus admise ni enseignée par les successeurs de ceux qui l'on inventée. On n'a plus recours aux duels judi-

ciaires, et les tortures physiques sont reléguées parmis les honteux souvenirs des époques de barbarie.

Mais dans les prétoires de certains pays limitrophes et dans nos propres conseils de guerre le Christ domine encore le tribunal et devant lui, avant de parler aux hommes, le témoin doit prêter un serment qui n'a de valeur que par la crainte de commettre un péché. Dans d'autres pays tels que l'Angleterre par exemple, on fait prêter serment sur la bible aux chrétiens, sur le coran aux musulmans, sur le talmud aux juifs, en un mot sur le livre sacré de la religion du justiciable qui doit absolument appartenir a un culte quelconque et ne peut dans aucun cas se dire athée.

Voilà comment certains peuples avancés mettent en pratiqne la liberté de conscience.

Une joute oratoire remplace l'ancien tournoi et le plaideur se fait comme autrefois, remplacer par un homme mieux armé que lui-même pour faire triompher sa cause.

Ce sera donc toujours celui des plaideurs qui aura pu payer le meilleur champion qui aura le plus de chances de l'emporter.

Les magistrats dissimulent soigneusement leur apparence humaine sous des ornements quasi-sacerdotaux, les mêmes qu'ils avaient déjà au Moyen âge. Et avant de juger en leur âme et conscience d'après les faits de la cause et des dires des témoins et de l'accusé, ils ont eu soin de faire travailler celui-ci, non plus pas un bourreau ni à l'aide du chevalet et des brodequins, mais par un juge d'instruction précédé d'un commissaire de police et aidés de détenus remplissant le rôle de mouchards,

vulgairement appelés moutons ou casseroles, de façon qu'en prolongeant la prison préventive aussi longtemps que le prévenu a refusé de faire des aveux, on le soumet à une torture morale infiniment plus raffinée et plus cruelle que ne l'étaient les tortures physiques d'autrefois.

Il est vrai que reconnu coupable le torturé d'autrefois restait infirme s'il n'était déjà mort. Actuellement le prévenu, relâché faute de preuves, à gardé ses membres intacts; tout au plus est-il contusionné par suite du délicieux passage à tabac par lequel les excellents gardiens de la paix font comprendre à un citoyen qu'il entre dans le sanctuaire de la Justice.

Toutefois qui réparera le dommage causé par cet emprisonnement qu'on lui octroie libéralement pour rechercher à l'aise si précisement il mérite d'être emprisonné?

Qui calmera l'émotion des voisins, fera taire la concierge fera revenir l'opinion publique lancée sur la piste d'un fait divers intéressant et propageant, avec la nouvelle de l'arrestation, maintes circonstances agrravantes fruit de l'imagination de chacun?

Qui rendra au prétendu coupable reconnu innocent sa clientèle disparue, sa position perdue, la confiance de ses amis, de ses parents tout au moins ébranlée, la tranquillité de sa propre conscience et la sécurité du lendemain?

Eut-il quitté le pays changé de nom, refait une nouvelle position aux antipodes, se fut-il créé une famille ignorant sa triste mésaventure, eut-il lui-même, au bout de bien des années, cessé d'y penser qu'un jour par hasard quelqu'un en entendant prononcer son nom,

s'écriera : « mais il a été en prison à tel endroit, à telle époque. » Il n'ajoutera point qu'il a été reconnu innocent, il ne le sait pas ou l'a oublié ou l'impute à des influences secrètes ; cela n'a d'ailleurs pour lui et pour les autres aucun interêt.

Le fait important est qu'il a eu maille à partir avec la Justice de son pays.

Dès lors le malheureux est taré, déconsidéré, sa réputation et sa position sont perdues dans le pays où il a fui comme dans celui qu'il a été obligé de fuir.

Cette fuite même est pour le public l'aveu de sa faute.

La machine judiciaire sera de nouveau mise en branle et une fois de plus le coupable par persuasion de la foule sera appréhendé, incarcéré préventivement, soumis aux interrogations tendancieuses, passera encore par les tortures de l'instruction et quand enfin la Justice faute de preuves, rendra sa proie meurtrie à la société satisfaite, le pauvre hère n'aura réellement d'autres ressources que de voler pour vivre dans ce monde où on ne lui permet pas de rester honnête homme. A moins qu'il ne préfère demander au suicide la fin de ses maux.

Le juge d'instruction représente le seul rouage de la machine judiciaire qui ne soit pas mis automatiquement en mouvement et dans un sens déterminé par les rouages qui le précèdent,

Si vous lui demandez qui le guide dans ses décisions, il vous répondra : ma conscience. C'est vrai, il ne relève que de sa conscience et nous voulons croire, nous croyons que généralement elle ne se laisse pas influencer par

l'appât d'un ruban, d'un siège de conseiller ou des sollicitations extra-judiciaires.

Mais ce juge est un homme et qui plus est un homme du monde. Il appartient à la classe sociale des dirigeants, des bourgeois, des gens instruits et bien élevés. Son existence, sur laquelle il prélève les quelques heures de bureau qui le font vivre, se passe dans un milieu où les infractions aux usages et aux bonnes mœurs sont sévèrement jugées, où on ne pardonne pas la moindre menace d'attentat à un ordre de choses dont il jouit, dont jouissent ses amis, ses parents et tous ceux qui l'entourent.

Il est toujours issu d'une bonne famille. Son père était magistrat, fonctionnaire, avocat, médecin, commerçant ou industriel enrichi ; un notable enfin. Il a reçu l'instruction que reçoivent seuls les enfants des gens assez riches pour la payer, cette instruction secondaire qui établit une définitive barrière entre ceux qui ne seront jamais rien et ceux qui pourront être tout.

Ses compagons d'études sont donc tous dans les mêmes conditions que lui, avec les mêmes ambitions, les mêmes principes, la même manière d'envisager la vie, la société, les droits de chacun, et tout cela est nécessairement basé sur leurs intérêts communs.

Sorti du lycée, le futur juge d'instruction reçoit une instruction juridique qui lui apprend à exprimer en langage incompréhensible pour le public les opinions qu'on professe dans son milieu et à les rendre irréfutables en citant à l'appui des articles du code.

Dès lors il est apte à décider du sort de ses

semblables, il ne lui faut plus que faire preuve de quelque hardiesse et de rapidité dans le jugement, et être favorisé de quelques bonnes protections pour remplir ce rôle qui le différencie peu de ses collègues au point de vue administratif et lui donne en réalité la toute puissance sur tous les citoyens au point de vue social.

Parmi mes camarades d'enfance ou d'études un certain nombre sont actuellement juges d'instruction.

Je me suis souvent demandé, non sans inquiétude, quel serait mon sort si, par male fortune, je comparaissais devant l'un d'eux sous prétexte d'avoir excité mes contemporains au mépris des autorités.

Je voyais mon ancien camarade masquer sous le glacial aspect du magistrat en fonctions les souvenirs que lui rappelait ma présence. Je savais qu'il me tiendrait largement compte de mes bons antécédents connus de lui : je veux dire qu'il connaisait ma famille, ma situation sociale, mes relations, et que jusqu'à preuve du contraire il ne voudrait pas me croire ennemi d'une société qui, comme à lui, m'a jusqu'ici procuré des avantages.

Peut-être même se souviendrait-il de quelques traits favorables de ma personnalité : que j'avais l'habitude de payer régulièrement mes dettes, de ne pas « taper » les camarade ou amis, ni de vivre aux crochets d'une maîtresse.

Mais un doute me remplissait de crainte, ne serait-il pas plutôt très fâché d'avoir en face de lui, grave magistrat, un témoin de ses anciennes folies de jeunesse ?

Ne lirait-il pas dans mes yeux que je le revoyais prenant des équilibres sur une table

d'un caveau des Halles à une heure très matinale, faisant même le coup de poing avec des agents qui qualifiaient fort improprement de nocturne le tapage que nous faisions. Surtout ne retrouverait-il pas dans sa mémoire les tirades enflammées qu'il fit un soir où le punch avait éclairé son cerveau et où il traita d'immondes bourgeois, deux ou trois commerçants paisibles jouant aux dominos à une table voisine. Evidemment il reverrait en me voyant tout cela et alors j'étais perdu. Jamais il ne me pardonnerait ses péchés de jeunesse.

Ma condamnation marquerait pour lui, pour moi comme pour le public qu'il réprouvait les quelques actes de légèreté qu'il avait pu commettre autrefois. A un moment de notre existence nous nous étions trouvés côte à côte, nous avions paru avoir les mêmes idées avancées, mais depuis il était rentré dans le giron de la société qui ne lui tenait pas rigueur de quelques paradoxes où s'était égaré un esprit jeune et aux idées généreuses.

Tandis que moi j'avais pris ces idées au sérieux, elles avaient guidé ma vie : et voilà où cela me menait, à me trouver du mauvais côté de la table dans le cabinet du juge d'instruction.

Heureusement tout cela n'est qu'une pure hypothèse, mais les déductions que je viens de tirer d'éléments certains, ne me donnent aucune envie d'assister à sa réalisation.

Ce qui me réconforte c'est que j'ai peu de chances de voir dans l'exercice de leurs fonctions, mes amis les juges d'instruction : ils sont tous en province et ne viennent à Paris que pour retrouver quelques instants des petites amies d'autrefois ou d'aujourd'hui et alors ce sont de

joyeux drilles, d'excellents boute en train, de charmants et agréables compagnons comme les amis de la célèbre Bobine et du fameux Bidon de Nevers, de si désopilante mémoire.

Il y a peu d'années, j'avais l'honneur d'avoir connu de très près un des juges d'instruction du Tribunal de la Seine. Je crois utile de vous conter son histoire que nous pourrions intituler : (Comment on arrive à une brillante position dans la magistrature.)

De son enfance, je vous dirai seulement ceci : Son père, petit médecin de campagne, appréciait les aptitudes de son fils en ces termes : « mon garçon est trop bête pour faire jamais un médecin, ce sera l'éternel chagrin de ma vie. »

De fait il fit de piteuses études et étonna ses professeurs et ses condisciples quand on le vit parvenir au baccalauréat.

Mais dès lors il se métamorphosa comme s'il rencontrait pour la première fois les conditions favorables à son développement.

Je ne parle pas de son cerveau dont l'état rudimentaire à toujours justifié le diagnostic et le pronostic de son père.

Mais ce que celui-ci n'avait pas prévu, c'est tout le parti que le jeune homme sut tirer de l'instinct rapace et finaud hérité de générations de paysans.

Dès son arrivée à Paris il comprit que les études de droit ne sont que de la frime et se consacra à l'étude du monde.

Dans le petit cercle que lui ouvraient ses relations de province et de famille il remarqua bientôt combien les vieilles dames sont sensibles aux attentions et aux hommages des jeunes

gens; et il se dit que comme ce sont elles qui sont les vraies puissances, il ne fallait rien négliger pour se les rendre favorables.

Il ne manqua jamais de leur rendre visite, leur jour, se donna la peine de s'enquérir de leurs goûts et de leurs manies. Pour elles il se fit beau, soigna sa toilette et sut leur faire comprendre que c'était bien pour elles seules.

Comment à quarante ans passés, quand elle est réduite aux politesses des collègues de son mari, une femme résisterait-elle aux avances pleines de respect d'un jouvenceau, bien peigné, bien mis, au sourire aimable, et qui ne vous demande.... que de le faire arriver.

Il arriva avec une rapidité qui stupéfia surtout ses collègues, à même de constater ses capacités.

Près du Capitole il fallit rencontrer la Roche Tarpéienne sous la forme puissante de la Grande Thérèse. On trouva dans les lettres conservées par Madame Humbert, avec celles nombreuses d'un politicien arriviste, des billets de notre magistrat arriviste assez compromettants.

Mais il avait su mettre plusieurs cordes à son arc et plusieurs grandes dames dans son jeu.

Une de celles-ci, à laquelle un de nos plus puissants hommes d'Etat n'a rien à refuser, exigea qu'on ne touchât pas à son petit juge d'instruction.

Il ne fallait pas cependant braver l'opinion publique, on lui enleva l'instruction, mais on lui donna de l'avancement.

J'en ai été pour ma part fort satisfait. Comme je connais toutes les étapes de sa carrière et

que j'avais même eu ses confidences, si jamais j'avais eu affaire à lui j'allais pour le moins au bagne.

Si les heureux de ce monde ont tout à craindre du juge d'instruction quand ils se laissent égarer à jeter un mot d'espoir aux exploités ou un avertissement aux exploiteurs. Quel sort attend les malheureux qui auraient eu l'audace de se défendre eux-mêmes

Mettons-nous à la place du magistrat : il est là pour défendre la Société, telle qu'elle est établie par les usages codifiés en lois. C'est son métier, sa fonction, métier honorable, fonction importante et lucrative.

Il aime son métier et veut conserver sa place en remplissant le mieux possible sa fonction.

Ainsi sera satisfaite sa conscience d'honnête homme et de bon employé.

D'autre part d'après quelle règle jugera-t-il ce qui est répréhensible?

Il en a trois, qui en fait, se réduisent à une seule ; l'opinion publique, son sentiment du bien et du mal résultat de son éducation et reflet du milieu social où il vit, enfin le code, expression de l'opinion de la majorité.

C'est donc bien en fin de compte le monde qui prononce par sa bouche, et le monde c'est le noyau de gens influents par leur richesse ou leur participation à l'autorité, ce groupe de notables qui, jusque dans les plus petits villages jouissent de tous les avantages de l'organisation sociale et veillent à ce qu'ils leur soient conservés.

Le juge d'instruction est leur porte paroles, leur simple représentant auprès de la Justice.

Il l'est, sans le savoir, sans qu'il le veuille et

le sera toujours tant qu'il sera pris parmi eux, tant qu'il aura leur hérédité, leur éducation, tant qu'il sera leur ami, leur parent, leur gendre, leur frère, leur cousin.

Quel héroïsme ou plutôt quelle aberration faudrait-il pour qu'un homme reconnut faux tout ce qu'il a toujours appris et entendu dire être vrai, pour déclarer coupable un homme qui aura employé pour accroître sa fortune, exactement les mêmes moyens que son auguste et vénéré père, à lui juge d'instruction, pour acquérir la douce aisance dont il jouit.

Imaginons (pure hypothèse) un juge vraiment curieux et un prévenu disposé à tout avouer.

Mettons que la scène se passe en Angleterre, elle serait chez nous par trop invraisemblable. Le juge demande au prévenu, un banquier, comment il s'y prenait pour verser cinq cents francs par an à chaque actionnaire qui lui avait remis cent francs. « Tout simplement en les prennant à d'autres actionnaires répond loyalement le financier.

— Mais ceux là vous les voliez, riposte le juge.

— C'est un bien gros mot, remarque le banquier, pour une opération d'usage courant à la Bourse.

D'ailleurs, si quelqu'un vole, ce n'est pas moi qui ne fait que distribuer aux uns l'argent des autres.

Ce sont bien plutôt mes actionnaires favorisés, et parmi eux vous pourrez lire les noms de plusieurs anciens ministres. anciens ambassadeurs..... et même de personnes encore plus haut placées. Ce sont vos chefs. Ce sont eux qui vous ont nommé juge, et vous-même ne

possédez vous pas en portefeuille quelques valeurs rapportant du 10 ou 15 %?

C'est un très habile placement dont je vous félicite. Mais soyez certain que le procédé qui fait fructifier votre capital est de la même famille que celui que j'ai employé pour mes clients.

Concluez, monsieur le Juge, si vous avez quelqu'estime pour votre gouvernement et pour vous-même, je suis innocent. Si vous jugez que je suis un voleur, vous établissez que vous en êtes un autre. »

Tel est, résumé en quelques phrases précises, le dialogue qui, atténué dans sa forme, amène fatalement n'importe quel juge d'instruction de n'importe quel pays civilisé à ne pas poursuivre trop durement un homme qui a soustrait quelques millions à ses concitoyens.

Mais si le juge a devant lui un miséreux talonné par la faim au point d'avoir pris un pain d'un sou sans le payer, et pour cause, alors la scène change : le juge ne peut pas admettre que la faim puisse pousser quelqu'un à voler. Il n'a jamais éprouvé pareille sensation, il ne peut s'en faire aucune idée.

Et puis, voyons, on ne lui fera pas croire que dans une agglomération d'êtres humains vivant presque tous dans l'aisance, un homme ne trouve pas le moyen de manger.

« Vous êtes jeune, vous paraissez robuste, pourquoi ne travaillez-vous pas ?

— J'ai cherché du travail, partout, n'importe lequel.

J'ai fait des lieues à pied et j'ai couché dehors, à la belle étoile par un froid glacial, nulle part je n'ai pu me faire embaucher.

— Mais il y a des sociétés de bienfaisance ?

- J'y suis allé, j'ai attendu longtemps dans une antichambre pleine de monde, enfin j'ai vu un monsieur qui m'a longuement interrogé, comme vous, monsieur le juge, puis m'a dit comme vous qu'à mon âge je devais pouvoir trouver du travail, qu'il m'en chercherait, de repasser..

En attendant j'avais toujours le ventre vide depuis la veille et de voir sortir les gens du restaurant, la face réjouie, de sentir l'odeur de la nourriture, surtout de voir du pain bien en vue derrière les glaces du boulanger et à la portée de la main dans une corbeille à la porte, ça a été plus fort que moi, j'aurais su qu'on me couperait le bras que je n'aurais pas pu m'empêcher d'en prendre.

— Je vous vois venir, sourit le juge d'un air fin, vous êtes au courant des nouvelles doctrines, l'impulsion irrésistible, la perte momentanée de la responsabilité, cela suffit » et il glisse dans l'oreille de son greffier : « c'est un cheval de retour, on va le mener à l'anthropométrie.» Et il passe à un autre, avec la satisfaction intime de sa perspicacité et du devoir accompli.

D'où ces préceptes de sagesse pratique :

Empochez, si vous pouvez, quelques millions ou tout au moins quelques milliers de francs qui ne vous appartiennent pas, lâchez carrément une maîtresse assez maladroite pour s'être laissé faire un enfant, cassez votre canne sur la tête d'un passant quelconque un soir que vous êtes en ribotte; vous pouvez compter sur toute l'indulgence du juge d'instruction, il comprend la situation, il a pu s'y trouver lui-même. Mais ne volez jamais un sou de pain et surtout ne soutenez jamais publiquement que

tout homme quoi qu'il fasse, a droit à la vie. Cela le juge ne l'a jamais fait il ne comprendra jamais quelles raisons ont pu vous pousser à le faire.

Dans le premier cas vous êtes un homme comme lui, momentanémant égaré, victime de circonstances difficiles, il vous indiquera comment vous devez vous arranger pour vous en tirer sans provoquer d'esclandre, et son rapport sera tel que le tribunal vous infligera une amende ou une condamnation avec sursis.

Dans le deuxième cas, vous êtes un être anormal, mûe par des sentiments contraires à ceux que le juge éprouve et que par conséquent doit éprouver tout honnête homme.

Donc vous êtes un gredin. Il est nécessaire à la sauvegarde de la Société que vous soyez mis hors d'état de nuire, la prison et si possible la rélégation en sont les moyens.

Mais, me direz-vous, le juge d'instruction ne constitue pas à lui seul toute la magistrature.

Il ne fait qu'instruire une affaire, le tribunal seul décide.

Grave erreur qu'on enseigne aux enfants.

Vous ne la commettriez plus, si vous assistiez quelquefois à des séances du Palais, surtout pour votre compte.

Tirez votre montre, défalquez les plaidoiries des avocats que personne n'écoute, (heureusement pour eux) et calculez le temps qu'ont mis les magistrats à décider de votre sort, et dites si, dans ce temps, il leur a été matériellement possible de se représenter les mobiles qui vous ont fait agir.

Il y a les témoins, c'est vrai, le tribunal en

écoute certains avec une satisfaction évidente, il y en a d'autres qu'on ne laisse pas parler, qu'on embrouille, qu'on ridiculise ou qu'on effraie et qui ne savent plus que dire.

Il y a d'autres témoins encore qui disent toujours la même chose et qui sont toujours crus, ce sont les représentants de l'autorité, les agents de la force publique.

De peur de ne pas bien rappeler leurs souvenirs, ils lisent leur déposition à l'audience, contrairement au texte formel de la loi, quelquefois il arrive que par inadvertance, un agent a pris le papier d'un autre et ânonne imperturbablement que vous l'avez traité de «flic» et avez crié « mort aux ruminants. » alors qu'il s'agit du prévenu qui vous précède ou qui vous suit.

Mais cela n'a aucune importance, vous pouvez en faire l'observation, au moment où vous avez paru à la barre, votre sort était fixé ; il l'était par un coup d'œil sur le dossier, c'est à dire d'après l'instruction.

C'est du moins ainsi que les choses se passent pour les innombrables petites causes qui se soldent par quelques jours, quelques mois ou quelques années de prison, affaires sans importance pour le tribunal.

C'est encore plus rapidement que s'expédient les jugements du tribunal de simple police. Il existe au rez-de chaussée du Palais de Justice, au pied de l'escalier, faisant pendant à la buvette, une salle basse et mal éclairée où la machine judiciaire montre à nu son fonctionnement qui consiste à broyer automatiqnement des existences humaines.

Les plus beaux livres ne peuvent donner de notions exactes de sociologie autant que quel-

ques heures de présence à ces audiences.

Mais personne n'y assiste, hors ceux qui y sont appelés. Ce sont de petites gens, beaucoup de cochers, pas mal du camelots, quelques filles, des ouvriers, des gens en blouse ou en bourgeron, au milieu desquels le prévenu habillé en monsieur fait sensation.

Celui-là est généralement un étudiant qui a fait quelques blagues, un soir de vadrouille.

Il sait sa leçon : « J'implore l'indulgence du tribunal et promets d'être plus sérieux à l'avenir. » Vingt francs d'amende prononce le juge avec un sourire qui veut dire : « oui je sais que tu es un bon petit garçon. » Mais son visage se renfrogne : c'est un cocher qui a voulu passer malgré le bâton blanc. « Ce n'est pas vrai hurle l'automédon. » « Il m'a de plus insulté, affirme l'agent. » « Deux jours de prison » laisse tomber le juge. Tandis qu'on pousse dehors le cocher criant son indignation et pleurant sa semaine et peut-être sa place perdue. Pendant le temps qu'il met à gagner la porte, un autre a déjà eu son compte et ainsi en deux ou trois minutes est établie chaque fois la vérité par cette infatigable, incomparable, infaillible et indiscutable machine. N'essayez pas de la troubler dans sa marche normale, soit par un exposé complet de votre cas, ou par l'intervention d'un avocat. Une solide aggravation de peine vous servira de leçon à vous et aux autres.

Vous avez aussi la faculté d'en appeler, c'est à dire la certitude d'une confirmation de peine avec frais en plus et la probabilité d'une aggravation. Autrement, tous les condamnés iraient en appel et l'on n'en finirait plus.

Restent les grandes affaires, les causes qui excitent l'émotion du public, et attirent au Palais le Tout-Paris des premières et fournissent à la Justice l'occasion de sortir son grand jeu.

Ces grands procès ne nous intéressent pas, ils mettent aux prises des gens du même milieu dont les intérêts particuliers se sont trouvés momentanément en opposition.

Ils donnent lieu pour la galerie à des joutes oratoires, fournissent de la copie aux journaux et se résolvent en dehors du Palais par une lutte d'influences dont la plus puissante dicte à la Justice son arrêt.

Evidemment ceux qui ne sont pas mêlés à ces débats peuvent, en les regardant, apercevoir ce que cachent en réalité le mot de Justice et la robe de magistrat.

Mais les dirigeants y sont tous plus ou moins intéressés et les autres y trouvent pâture à leur imagination et à leurs rêves de grandeurs comme à la lecture d'un feuilleton. D'ailleurs les grands procès sont toujours jugés de la même façon dans tous les pays. Il en a été ainsi de tous les peuples et à toutes les époques. Le plus puissant a toujours écrasé le plus faible comme dans tout struggle for life quelconque Il en sera hélas longtemps encore ainsi jusqu'au jour prochain espérons le où la Franc Maçonnerie aura entièrement démoli la Société actuelle pour la reconstruire sur le principe sacré de l Égalité de la Solidarité de la Fraternité et de la Liberté et de la Tolérance pour tous sans Dieux ni maîtres d'auc une sorte

Croyez moi allez au pied de l'escalier voir. juger, Crainquebille; vous en apprendrez, en peu de temps, bien d'avantage.

CH. HAUTSTONT. — Imprimerie des TEMPS NOUVEAUX de BRUXELLES.
BRUXELLES. 1 et 3, rue Lebeau.

BIBLIOTHÈQUE DES « TEMPS NOUVEAUX »

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la question sociale préoccupe les esprits. Depuis les temps les plus reculés le spectacle de la douleur et de l'injustice éveille chez les penseurs le désir de voir s'établir entre les hommes des relations plus justes et plus fraternelles.

Il nous a paru nécessaire de recueillir et de publier des fragments d'auteurs divers, de tous les siècles et de tous les pays, montrant le travail continu des idées de liberté et de fraternité.

Nous ferons naturellement une large place à la littérature contemporaine, dans laquelle nous retrouvons, sous les dénominations modernes, deux principes en présence : celui des réformateurs et socialistes de différentes écoles qui proposent des améliorations partielles, s'appliquant à tel sujet ou à telle catégorie d'individus et préconisant des systèmes de transition, faisant une part à la contrainte ; le principe des anarchistes, conscients ou inconscients, qui, envisageant l'homme en général, constatent que le développement libre et normal de son être est impossible dans la société autoritaire actuelle, et luttent pour l'établissement de rapports sociaux fondés, non sur la routine, l'arbitraire ou la législation, mais sur les lois naturelles de la vie et les données de la science.